



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT POUR 2023 LE MONTANT DES TARIFS, LA DOTATION GLOBALE
DE FONCTIONNEMENT DU FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ (FAM)
« LE PETIT PRINCE » SITUÉ À GUÎNES**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 30 janvier 2023 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Les tarifs du FAM "Le Petit Prince" situé à Guînes (Numéro finess : 620005389), applicables à compter du 1^{er} juin 2023, sont fixés comme suit :

Internat complet en foyer d'accueil médicalisé : 208,60 €

Accueil de jour en foyer d'accueil médicalisé : 139,05 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2023 payé en douzième mensuellement est fixé à 1 321 072,12 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en foyer d'accueil médicalisé : 1 145 369,53 €

Dotation annuelle accueil de jour en foyer d'accueil médicalisé : 175 702,59 €

Arras, le 20 OCT. 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services

Maryline VINCLAIRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

PÔLE SOLIDARITÉS

Direction de l'autonomie et de la santé

Hôtel du Département – Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS Cedex 9

REVALORISATIONS SALARIALES PRÉVUES PAR LA RÉFORME SÉGUR
Dotation prévisionnelle 2023 calculée à partir des effectifs
déclarés dans les ERRD/CA 2022
(régularisable dans la dotation 2024 au vu du réalisé 2023)

1) REGULARISATION AU TITRE DE 2022

STRUCTURE	Personnel médical/paramédical/AMP (Accords Laforcade)				Personnel éducatif (y compris Chefs de Service Educatif, psychologues, Maitresses de maison et Veilleurs de Nuit) Conférence des Métiers du 18 février 2022				TOTAL VERSE AU TITRE DE 2022		REEL 2022		ECART
	Pris en compte pour le Versement de		reel 2022		Pris en compte pour le		reel 2022		Nb d'ETP	Total acompte 2022	Nb d'ETP	Total Montant	
	Nb d'ETP	MONTANT VERSE AU TITRE DE 2022	Nb d'ETP	Total montant	Nb d'ETP	MONTANT VERSE AU TITRE DE 2022	Nb d'ETP	Total Montant du 1 ^{er} Avril au 31 Décembre 2022					
LA VIE ACTIVE FAM "Le Petit Prince" GUINES	0	-	0,00	-	6,25	24 703,13	0,00	-	6,25	24 703,13	0,00	-	24 703,13

2) Acompte 2023

STRUCTURE	Personnel médical/paramédical/AMP (Accords Laforcade)		Personnel éducatif (y compris Chefs de Service Educatif, psychologues, Maitresses de maison et Veilleurs de Nuit) Conférence des Métiers du 18 février 2022		TOTAL ACOMPTÉ
	Nb d'ETP constaté 2022	valorisation	Nb d'ETP constaté 2022	valorisation	
LA VIE ACTIVE FAM "Le Petit Prince" GUINES	0,00	-	0,00	-	-

3) TOTAL FAM

SEGUR AU TITRE DE 2023	ECART 2022	dotation SEGUR a verser sur 2023
-	24 703,13	24 703,13